

VLAAMSE OVERHEID

Ruimtelijke Ordening, Woonbeleid en Onroerend Erfgoed

[2014/201408]

15 JANUARI 2014. — Arrest van de Raad van State : nr. 226.092

Bij arrest nr. 226.092 van 15 januari 2014 wordt het volgende bepaald :

De Raad van State vernietigt het besluit van 16 december 2011 van de Vlaamse Regering houdende de definitieve vaststelling van het gewestelijk ruimtelijk uitvoeringsplan "afbakening VSGB en aansluitende open ruimtegebieden", in zoverre het de grond aan de Parklaan te Tervuren, kadastraal bekend 1^{ste} afdeling, sectie C, nr. 8/a betreft.

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C - 2014/29081]

7 OCTOBRE 2013. — Arrêté ministériel portant nomination des membres de la Sous-commission de concertation sur l'information des jeunes

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, l'article 22 modifié par les décrets du 3 mars 2004 et du 9 mai 2008;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2009 portant nomination des membres de la sous-commission de concertation sur l'information des jeunes;

Considérant que l'article 30, alinéa 2, du décret précité prévoit que le mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans renouvelable;

Que le mandat des membres nommés par l'arrêté du 4 juin 2009 se termine le 5 juin 2013 et qu'il convient donc de renouveler la composition de la Commission;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination inscrites aux articles 22 et 30 du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} du présent arrêté ont été proposés par chaque centre d'information des jeunes agréé, par chaque fédération agréée, dont la majorité des membres sont agréés comme centre d'information des jeunes, membre de la commission et par chaque organisation de jeunesse ou groupement de jeunesse reconnu dont l'information des jeunes constitue l'objet social premier;

Considérant que les membres visés à l'article 2 du présent arrêté ont été proposés par l'Administration;

Qu'il convient dès lors de procéder à leur désignation,

Arrête :

Article 1^{er}. Sont nommés membres de la Sous-commission de concertation sur l'information des jeunes, avec voix délibérative :

1° Au titre de représentants de chaque centre d'information des jeunes agréé, en application de l'article 43, 2°, a) du décret :

EFFECTIF

Centre d'information Indigo

Mme ROBAYE Sabine

rue du Maréchal Leclerc 15

59570 LA LONGUEVILLE (F)

Centre d'Animation et d'Information pour jeunes

Mme GILCART Sabine

chaussée de Lodelinsart, 64

6060 CHARLEROI (GILLY)

CID Inter J Rochefort

M. LAMBOT Frédéric

rue de France 10

5580 ROCHEFORT

SUPPLEANT

Mme MACARIO Graziella

rue du Chalet 11

7100 LA LOUVIERE

Mme BAUDOUX Christelle

chaussée de Lodelinsart 64

6060 CHARLEROI (GILLY)

M. FRIPPIAT Luc

rue de France 10

5580 ROCHEFORT